



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-533

**Objet : Course et Marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose »  
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 29 juin 2018 présentée par l'association « Athlé du Pays de Redon » – Stade Municipal – Rue Joseph Ricordel – 35600 Redon représentée par Madame Nathalie Lorfeuvre (Comité organisateur), afin d'occuper le domaine public pour organiser la course et la marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose », le dimanche 21 octobre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 19 octobre 2018 au dimanche 21 octobre 2018,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Athlé du Pays de Redon » est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 21 octobre 2018 entre 7 h et 15 h, pour organiser dans la ville sur l'itinéraire emprunté, une course et une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus (podium roulant, WCs etc.), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, comme suit :

- Le vendredi 19 octobre 2018, de 8 h à 16 h

⇒ Place de la République

**ARTICLE 3** : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit comme suit :

- Du vendredi 19 octobre 2018, à partir de 8 h jusqu'au dimanche 21 octobre, à 19h :

⇒ Place de la République

**ARTICLE 4** : Afin de permettre et faciliter la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le stationnement sera interdit, rue des États (à proximité de l'entrée des Halles, face au n°8 et 9), sur deux emplacements zone bleue, le samedi 20 octobre 2018, de 14 h à 20 h 30.

**ARTICLE 5** : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus et d'organiser le départ et l'arrivée des participantes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 21 octobre 2018, de 7 h à 15 h, dans les rues suivantes :

- ⇒ Place de la République ;
- ⇒ Amphithéâtre Urbain ;
- ⇒ Place Saint Sauveur – Nord et Ouest de la Tour Gothique ;
- ⇒ Rue Richelieu entre le passage Saint-Benoît et l'Amphithéâtre Urbain ;
- ⇒ Rue des États entre la Place du Parlement et l'Amphithéâtre Urbain ;

**ARTICLE 6** : Pour assurer la sécurité des participantes, le dimanche 21 octobre 2018, entre 10 h 00 et 12 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, sur les voies suivantes :

- ⇒ Grande Rue ;
- ⇒ Rue du Port ;
- ⇒ Rue de l'Union ;
- ⇒ Quai Duguay Trouin ;
- ⇒ Rue du Plessis ;
- ⇒ Chemin sous la marée ;
- ⇒ Quai Jean Bart (côté bassin à flots);
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière,
- ⇒ Quai de Brest ;
- ⇒ Rue Saint-Nicolas ;
- ⇒ Rue Grand Cour ;
- ⇒ Quai Surcouf ;
- ⇒ Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre Loxam et le Boulevard d'Armorique) ;
- ⇒ Boulevard d'Armorique ;
- ⇒ Rue Jacques Cartier ;
- ⇒ Rue de la Guichardaie ;
- ⇒ Rue de la Maillardaie ;
- ⇒ Pont de la Guichardaie ;
- ⇒ Pont de Vannes ;

**ARTICLE 7** : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 21 octobre 2018, de 10 h 00 à 12 h 30, sur les voies suivantes :

- ⇒ Rue du Port ;
- ⇒ Rue du Plessis ;
- ⇒ Chemin sous la marée ;
- ⇒ Quai Jean Bart (côté habitations et Croix des Marins côté camping-cars);
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière
- ⇒ Quai de Brest
- ⇒ Rue Grand Cour
- ⇒ Quai Surcouf (côté bassin) ;
- ⇒ Rue Jacques Cartier ;
- ⇒ Rue de la Guichardaie
- ⇒ Rue de la Maillardaie

**ARTICLE 8 :** Une déviation sera mise en place pour les automobilistes en provenance de Vannes et Saint-Nicolas de Redon.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Vannes :

⇒ au rond-point du boulevard d'Armorique prendre toutes directions ;

⇒ au rond-point du Paradet prendre la direction Nantes ou Rennes.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Nantes et se dirigent vers Vannes, à partir du pont de la Digue prendre la direction quai St Jacques, rue Joseph Desmars et Avenue de la Gare.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Rennes et se dirigent vers Vannes, prendre la direction avenue Joseph Ricordel.

**ARTICLE 9 :** Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur l'itinéraire de la course et de la marche dénommée « Octobre Rose » du dimanche 21 octobre 2018.

Les panneaux signalant les déviations d'itinéraires consécutives aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 10 :** Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 11 :** Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de REDON ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 octobre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement  
et au Domaine Public



